

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-003

Objet : Marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords
Approbation de la modification n°4 : prestations supplémentaires

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU les délibérations n° 2020-094 du 10 septembre 2020 et n°2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision 2020-11 en date du 4 février 2020, prenant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 29 janvier 2020, du marché public de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, au Groupement d'Entreprises Conjoint RELATION URBAINES/ARTELIA dont le mandataire est RELATIONS URBAINES à Lyon (69). Ledit marché est décomposé en trois tranches dont une ferme et deux optionnelles moyennant un forfait provisoire de rémunération de 215 737,45 € HT calculé en appliquant un taux de 5 % au montant prévisionnel des travaux estimés à 4 314 749,00 € HT ;

VU la décision n°2022-075 en date 1^{er} juillet 2022, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 30 juin 2022, de la modification n°1, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 45 628,47 € HT portant ainsi le montant du forfait provisoire de rémunération à la somme de 261 365,93 € HT soit une augmentation de 21,15% en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique ;

VU la décision n°2023-027 en date du 27 février 2023, portant approbation, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 20 février 2023, de la modification n°2 ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires d'un montant total de 17 950,00 € HT. Le montant du forfait provisoire de rémunération après computation des modifications n°1 et 2 s'élève à la somme de 279 315,93 € HT soit une augmentation de 29,47 % (toutes tranches confondues) en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 du Code la Commande Publique ;

.../...

VU la décision n°2023-037 en date du 14 avril 2023, approuvant la modification n°3 ayant pour objet, la fixation du forfait définitif de rémunération pour un montant total de 215 461,58 € HT calculé sur la base du coût définitif des travaux d'un montant de 4 309 231,50 € HT en appliquant le taux de rémunération de 5 % ;

CONSIDERANT que suite aux échanges entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et les commerçants de l'avenue du Général Sarrail en quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey et au regard de leurs doléances et de l'impact du futur aménagement sur leurs activités respectives, il est nécessaire de reprendre les études concernant le maintien du trottoir, la conservation et la plantation d'arbres et d'inclure un dispositif de ralentissement ;

COMPTE TENU de ces ajustements, il convient, par modification n°4, de prendre en compte l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de total de 6 162,50 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 15 décembre 2023 relatif à la modification n°4 ;

- APPROUVE la modification n°4 relative au marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal à Ambérieu-en-Bugey et ses abords, ayant pour objet des prestations supplémentaires d'un montant de 6 162,50 € HT.
- INDIQUE que le montant initial HT du marché après computation des modifications n°1 à 4 s'élève à la somme de 285 202,55 € HT soit une augmentation de 69 740,97 € HT correspondant à 32,37 % (toutes tranches confondues) en application des dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194-2 et 3 du Code la Commande Publique.
- DECIDE de signer la modification n°4 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 9 janvier 2024
Publiée le 10 JAN. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 9 janvier 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

